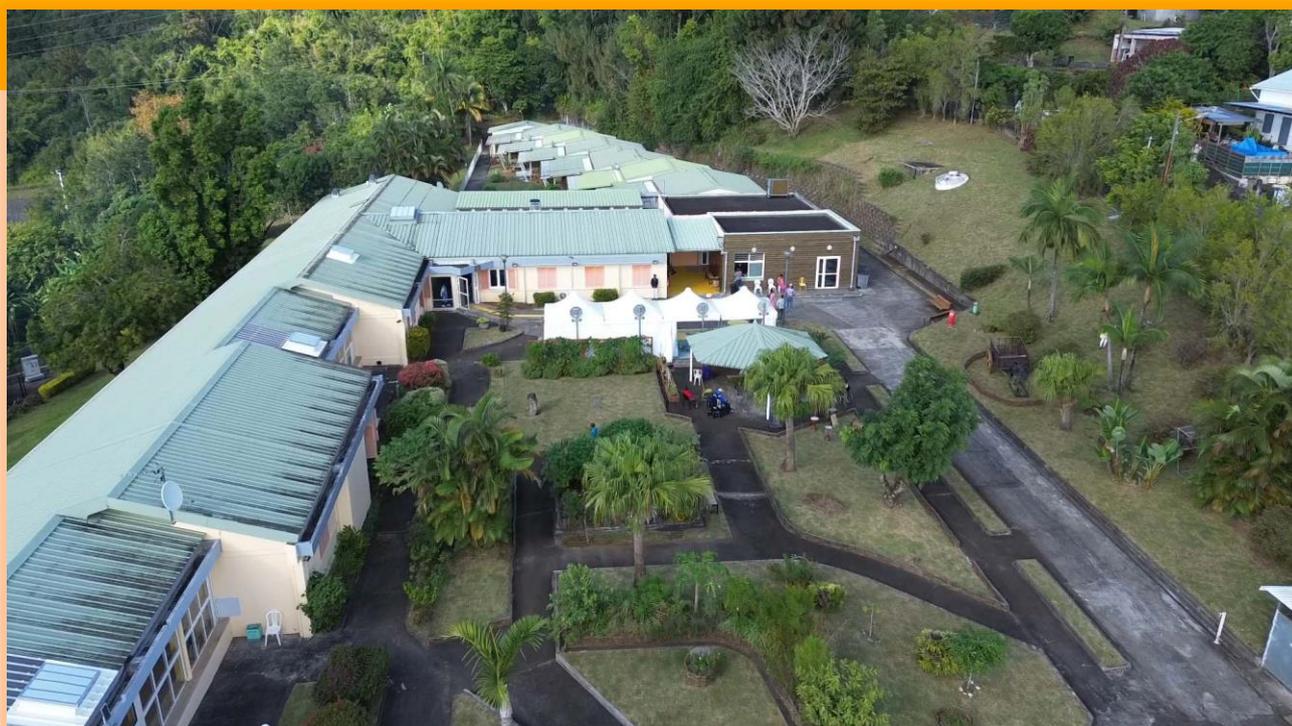




Livret d'accueil

EAM Alice VERDIN



Date d'élaboration	2022- 2023
Date de présentation au CVS	15/11/2023
Date de validation	06/10/2023
Numéro de version	1

Bienvenue !

La direction ainsi que toute l'équipe de l'Établissement d'Accueil Médicalisé Alice VERDIN vous souhaitent la bienvenue.

Nous mettons les moyens nécessaires pour répondre à vos attentes dans les meilleures dispositions afin d'assurer votre accompagnement et votre sécurité.

Nous travaillons également avec des partenaires extérieurs afin de vous permettre d'être acteur de votre projet de vie et ainsi participer à votre vie de citoyen.

Ce livret d'accueil a pour objet de vous donner des informations pratiques concernant l'organisation de l'établissement, nos modalités de fonctionnement et d'accompagnement et vos droits.

Après lecture, il vous est recommandé de conserver ce document, il contient des informations qui vous seront utiles au cours de votre séjour chez nous (chez vous).

La Direction et l'ensemble des professionnels de l'établissement se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Bonne lecture !

Jerry GAUVIN
Directeur du pôle Adultes



Le cadre légal



Le livret d'accueil est institué dans le cadre de la **loi du 02 Janvier 2002** et de l'**article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles**. Il est établi en conformité à la circulaire **DGAS N°138 du 24 mars 2004**.

Le livret d'accueil est remis aux représentants légaux lors de la signature du contrat de séjour après admission du jeune à l'EAM Alice VERDIN.

Au livret d'accueil est annexé obligatoirement la charte des droits et libertés des personnes accueillies.

Table des matières

Table des matières	3
--------------------------	---

L'Association Frédéric Levavasseur	5
--	---

1- Présentation de l'Association	5
2- Missions et valeurs de l'Association	5
3- Les établissements et services gérés par l'Association	5
4- L'AFL en quelques chiffres	6

Présentation de l'établissement	7
---------------------------------------	---

1- Historique	7
2- Les missions	8
3- Le public accueilli	8
4- Les modes d'accueil	8
5- Les modalités d'admission	9

L'accompagnement	10
------------------------	----

1- Les modes d'accompagnement	10
2- Les prestations	10
3- Une journée type	15
4- Le projet individuel d'accompagnement (PIA)	16
5- La fin de l'accompagnement	17

Les moyens	18
------------------	----

1- Les professionnels	18
2- Les partenaires	18
3- Les locaux	19

Autres informations	20
---------------------------	----

1- Argent et objets de valeurs :	20
2- Sorties individuelles	20
3- Les visites	20
4- Le conseil de vie sociale (CVS)	20
5- Médiation des conflits	20
6- Le respect de la volonté	20
7- Les enquêtes de satisfaction	20
8- La commission menu	21

Vos droits et obligations	21
---------------------------------	----

1- Données personnelles, confidentialité et accès au dossier	21
2- Consultation du projet d'établissement	21
3- La personne de confiance	21
4- La Bienveillance et la prévention de la maltraitance	22
5- Vos recours en cas de non-respect de vos droits	22

Informations utiles	23
---------------------------	----

1- Horaires et jours d'ouverture	23
2- Comment nous contacter	23
3- Financement et coût de l'accompagnement.....	23
4- Les assurances	23
5- Les contacts utiles	23

Annexes au Livret d'Accueil..... 24

Annexe 1 : La charte des droits et libertés de la personne accueillies	24
Annexe 2 : La charte Romain Jacob	25
Annexe 3 : La liste de personne qualifiée	26
Annexe 4 : Fiche de saisine d'une personne qualifiée.....	27

L'Association Frédéric Levasseur

1- Présentation de l'Association



L'Association Frédéric Levasseur est une association à but non lucratif Loi 1901, créée le **11 juillet 1977** à Saint-Denis de La Réunion. Elle intervient dans les champs du handicap, de la protection de l'enfance et dans l'économie sociale et solidaire. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, présidée par M. Jean-François LABARDE et dirigée par M. Dominique SAMUEL.

2- Missions et valeurs de l'Association

L'AFL agit au côté des publics handicapés ou en difficulté sociale. A cet effet, elle peut créer, développer et gérer, au sein du département de la Réunion et dans la zone Océan Indien, des services et établissements sociaux et médico-sociaux, traditionnels ou innovants visant l'inclusion, l'épanouissement et l'accompagnement de ces publics.

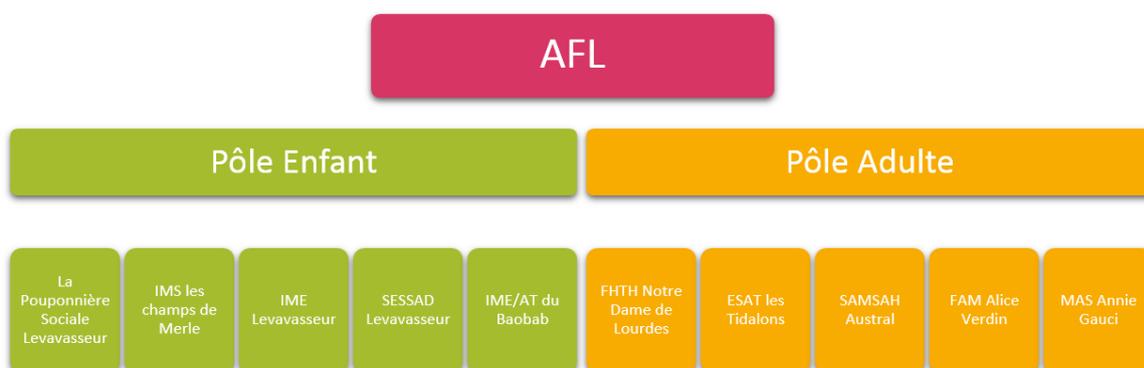
Cet accompagnement s'exerce par : les soins, l'hébergement, l'exercice d'une activité professionnelle, l'éducation, la formation, les loisirs, l'insertion sociale et professionnelle.

Ses actions sont guidées par **trois grandes valeurs humaines** :



3- Les établissements et services gérés par l'Association

L'AFL gère actuellement 12 établissements et/ou services sociaux et médico-sociaux regroupés en 2 pôles qui se distinguent par l'âge du public accueilli :



Elle gère également l'Entreprise Adaptée (EA) Les Tidalons, son seul établissement dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

Répartition géographique des établissements de l'association Frédéric Levasseur



1 Siège administratif

et services communs
3, rue Pierre Aubert
97490 Sainte-Clotilde
0262 41 29 23

Direction Générale
Service RH
Service financier
Service logistique
Service patrimoine
Service communication
Service informatique
Service qualité

Pôle Enfants

2 IME du Baobab

AT / UEEA / Internat / Semi Internat
1, rue des Saphirs Rivière des Roches
97412 Bras-Panon
0262 20 15 49

3 IMS Les champs de Merle

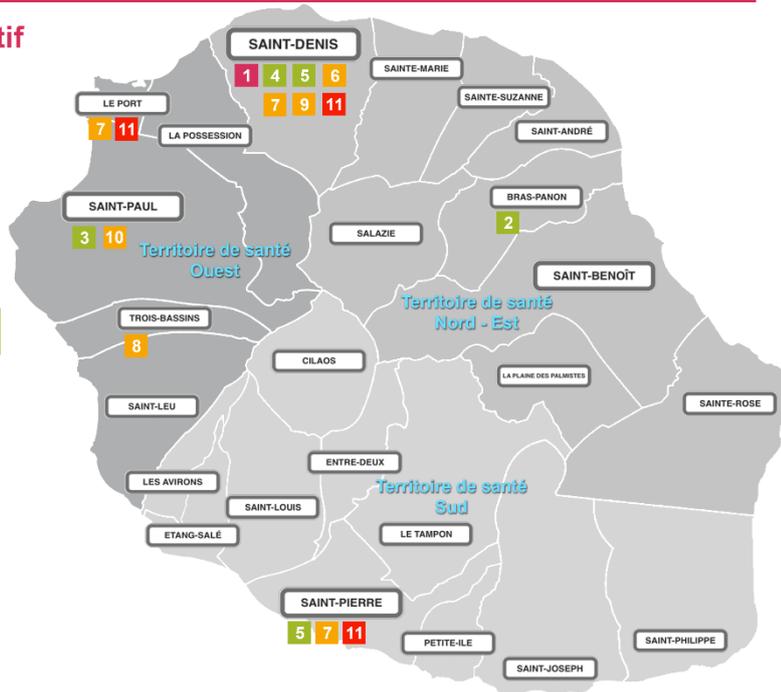
CEAP / AT / SESSAD / IEM
45, rue Jacques Aubert
97435 Saint-Gilles-Les-Hauts
0262 22 73 35

4 IME / SESSAD Levasseur

SEMI DI & TSA / SESSAD DI & TSA
15, allée du Papillon
97490 Sainte-Clotilde
0262 29 55 68

5 Pouponnière Sociale Levasseur

Internat / DAFA
- Antenne Nord
61, rue Labourdonnais
97400 Saint-Denis
0262 21 19 04
- Antenne Sud
30, rue Vasco de Gamma
ZAC OI
97410 Saint-Pierre
en cours de construction



11 EA Les TiDalons

Garage / Nettoyage industriel / Cartonnerie / Transport

- Site Nord
14 Bis, allée du Papillon
97490 Sainte-Clotilde

- Site Ouest
3, rue Léonus Corré, ZA du Port
97420 Le Port

- Site Sud
Rue Benoite Boulard, ZI n°2
97410 Saint-Pierre
0262 23 02 24

Pôle Adultes

6 FHTH Notre Dame de Lourdes

41, allée Avé Maria
97400 Saint-Denis
0262 21 11 17

7 ESAT Les TiDalons

Nettoyage industriel / Façonnage / Blanchisserie

Espace vert / Mise à disposition / Ferronnerie

- Site Nord

14, allée du Papillon

97490 Sainte-Clotilde

0262 28 90 51

- Site Ouest

3, rue Léonus Corré, ZA du Port

97420 Le Port

0262 55 93 59

- Site Sud

Rue Benoite Boulard, ZI n°2

97410 Saint-Pierre

0262 25 98 57

8 SAMSAH Austral

86, route du Touring Hotel

97426 Trois-Bassins

0262 27 01 27

9 FAM Alice Verdin

57, chemin Alffred Mazérieux,

Pk8 Saint-François

97400 Saint-Denis

0262 94 86 15

10 Mas Annie Gauci

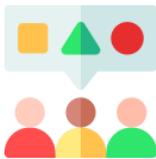
SAP / AT

72, chemin Saulnier, Tan Rouge

97490 Saint-Gilles-Les-Hauts

0262 42 34 34

4- L'AFL en quelques chiffres



+ de
800
personnes accompagnées
chaque jour



45 ans
d'expérience à vos côtés



+ de
650
salariés œuvrant au
quotidien

Présentation de l'établissement



L'EAM Alice VERDIN est un espace de vie adapté aux adultes vivant avec un handicap : c'est un lieu de soins, mais avant tout un lieu de vie. C'est donc un lieu ouvert.

Les activités proposées se pratiquent autant à l'extérieur avec un réseau de partenaires déjà

constitué qu'à l'intérieur.

Les chemins qui vous ont menés jusqu'à notre établissement ont été différents pour chacun, et nous respecterons ces différences, qui vont contribuer à la construction d'un mode de vie que nous vous souhaitons chaleureux et convivial.

C'est pourquoi l'établissement sollicite les familles et les résidents en différentes occasions (réunions pour les projets de vie, réunions de parents, Conseil de la Vie Sociale, ...).

L'EAM fait partie du Pôle adultes.

1- Historique

L'EAM anciennement le FAM « Alice VERDIN ».



L'EAM est implanté sur un terrain légué par mademoiselle Alice VERDIN le 23/02/1960, dans son testament en ces termes : « ...Je veux laisser ma propriété de St François à l'évêque de St Denis pour un œuvre de charité, à mon grand désir concernant les infirmes, malades, ou vieillards si possible...».

En 1970, un avenant permet d'ouvrir le foyer aux personnes en situation de handicap moteur, sous la gestion de l'Association Saint Jean de Dieu. Et pour ce faire les premiers hébergements furent érigés. Le fait que cet internat se faisait en maison individuelle, était très novateur à la Réunion.

En 1992, le foyer est reconnu avec une double tarification de 30 lits.

En 2002, le FDT prend l'appellation FAM, foyer d'accueil médicalisé.

Suite à un redressement judiciaire, l'association St Jean de Dieu a dû se séparer de ses établissements et notamment du FAM A. VERDIN. Le Département étant devenu propriétaire du foncier, la gestion de l'établissement a été cédée à l'association Frédéric Levasseur, le 24/12/2003 pour 30 places.

En 2019, le FAM prend l'appellation d'EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé).

Fin 2022, une autorisation de 10 places supplémentaires est accordée pour la création d'une antenne sur le site du Chaudron : « Villa Carpaye ».

Ainsi, la capacité totale d'accueil passe à 40 places.

2- Les missions



L'EAM a pour missions : **l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement socio-éducatif, le suivi médical, et les soins et rééducations prescrits aux résidents, l'intégration sociale des résidents**. Celle-ci vise à établir, rétablir, maintenir, développer la place du résident dans sa famille et la société dans toutes ses dimensions (éducation, apprentissage, logement, sports, loisirs, culture...).

Les actions professionnelles ont pour objectif de répondre aux accompagnements qui figurent dans le projet personnalisé des résidents ; ces derniers restant acteurs de leur projet.

L'EAM s'engage à :

- Assurer confort, sécurité et qualité de vie aux personnes accueillies,
- Maintenir ou accroître les acquisitions et les performances par un projet personnalisé élaboré en équipe, et en lien étroit avec le résident, sa famille ou son tuteur légal,
- Favoriser l'autonomie, avec empathie et respect,
- Entretenir et développer les relations de l'adulte avec son environnement en général, et avec sa famille et ses amis en particulier,
- Prendre en compte la vie affective et sexuelle de la personne,
- Prendre en compte la vie spirituelle en respectant les convictions et pratiques religieuses,
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture, en développant un réseau de partenariat avec les ressources locales,
- Assurer écoute et soutien psychologique aux familles et aux aidants,
- Respecter la confidentialité des informations sur les résidents et leurs proches,
- Protéger chacun de la maltraitance et des abus par la vigilance de tous.

3- Le public accueilli



L'EAM Alice VERDIN accueille, accompagne, héberge des adultes à partir de 18 ans, en situation de handicaps, regroupant des profils divers : déficiences motrices, sensorielles et/ou intellectuelles, psychique, et éventuellement des troubles associés, constitutionnels ou accidentels.

Le public de l'EAM, est composée d'adultes des 2 sexes, inaptes au travail et ne pouvant assurer les besoins de leur vie quotidienne sans l'aide d'une tierce personne. Ces personnes ne peuvent être maintenues à domicile, et pour certaines d'entre elles, leur état général et leur pathologie nécessitent des soins médicaux quotidiens et adaptés, sans caractère d'hospitalisation.

4- Les modes d'accueil

L'EAM Alice VERDIN accueille **30 adultes** et **en devenir 40** dont 10 délocalisés sur le site du Chaudron.

Semi-internat : Accueil de jour pour deux places, organisé sur le site du Chaudron.

Internat : Accueil en continu 24/24h, 365/365 jours, pour 30 places sur Saint-François et 8 places au Chaudron. Pas de période de fermeture.

5- Les modalités d'admission



Etape 1 : Demande de notification auprès de la MDPH et inscription en liste d'attente

Pour figurer sur la liste d'attente de l'établissement, vous devez fournir la notification MDPH qui précise votre orientation.

Etape 2 : Commission liste d'attente

La Commission Liste d'attente vérifie dans un premier temps les pièces administratives, prévoit les visites à domicile et valide votre inscription sur la liste d'attente.

La Commission Liste d'attente tiendra compte des inscriptions sur Trajectoire.

Etape 3 : Entretien en vue d'une admission

Lorsqu'une place se libère, la cheffe de service réalise un entretien téléphonique avec la personne. Cet entretien permettra de :

- Vérifier la mise à jour du dossier administratif, médical et éducatif
- Confirmer votre souhait d'admission
- Planifier le rendez-vous avec le médecin et le psychiatre de l'établissement
- Fixer la date de la consultation médicale d'admission avec le médecin de l'établissement

Etape 4 : Consultation médicale

Vous serez reçus par le médecin ou le psychiatre de l'établissement afin de prendre connaissance de votre dossier médical et de vérifier que votre profil est en adéquation avec l'agrément de l'établissement.

Etape 5 : Signature du contrat de séjour et admission

Pour concrétiser votre admission, un entretien est réalisé avec la Direction et le coordonnateur pour :

- Vous présentez et vous remettre un ensemble de documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés)
- Réaliser une relecture du contrat de séjour et s'assurer de votre bonne compréhension
- Répondre à vos questions
- Réaliser les corrections éventuelles sur le contrat
- Signer le contrat en deux exemplaires

Le contrat de séjour est ensuite signé par la Direction et vous est remis en main propre.



Qu'est-ce que le contrat de séjour ?

C'est un document que vous devez signer quand vous arrivez dans un établissement.

Le contrat de séjour est un document qui explique :

- Comment vous allez être accueilli et accompagné dans l'établissement
- Vos droits et vos devoirs
- Les droits et les devoirs de l'établissement

L'accompagnement

1- Les modes d'accompagnement

L'établissement est organisé de manière à pouvoir s'adapter aux différentes situations. Les professionnels peuvent s'appuyer sur une gamme variée d'accompagnements qui comprend :

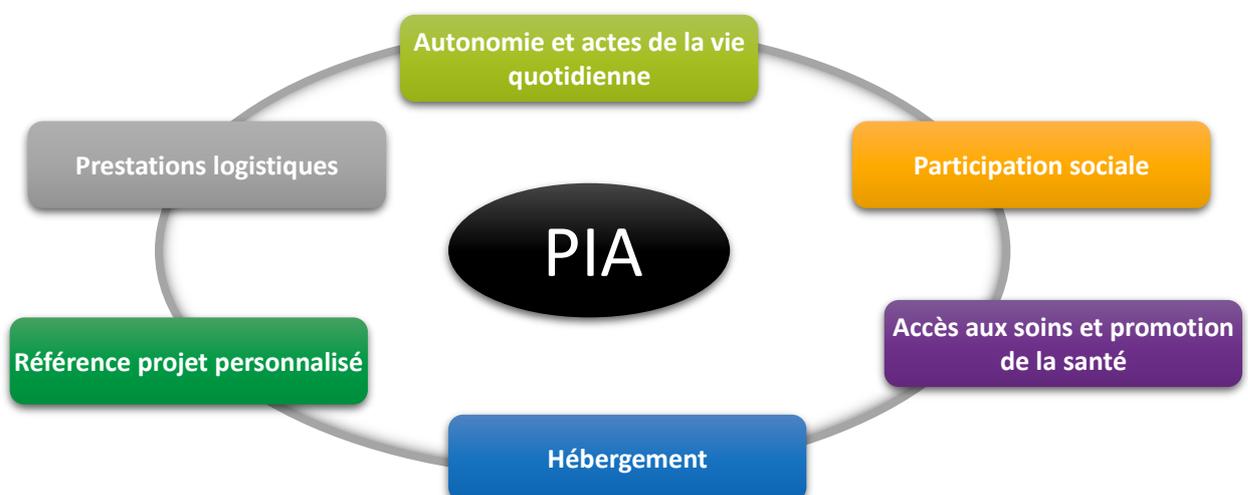


2- Les prestations

Pour répondre à vos besoins et à vos attentes exprimées dans le cadre du projet personnalisé, l'EAM Alice VERDIN vous propose différentes prestations qui s'appuient sur la Bienveillance. Cela implique que :

- Vous et/ou votre représentant légal participez aux décisions qui vous concernent
- Vous et/ou votre représentant participez à la conception et la mise en œuvre de votre projet
- Les objectifs de votre PIA et les prestations proposées sont orientés vers votre autonomie.

Domaines de prestations proposées par l'EAM Alice VERDIN :



a) L'hébergement :

L'établissement vous propose un hébergement en **chambre individuelle** équipée :



- Un lit médicalisé
- Une fenêtre avec des rideaux
- Armoire, table de chevet, chaise
- Un coffre-fort (en location)
- Un cabinet de toilette privé avec un lavabo, une poubelle, un distributeur d'essuie mains et de savon, un miroir.
- Une salle de bain commune pour deux chambres mitoyennes. Dans la mesure du possible, l'établissement met à disposition les salles de bain pour les personnes du même sexe.

Ces chambres peuvent être décorées et aménagées à vos convenances dans le respect des normes de sécurité.

L'établissement vous met à disposition dans les **espaces communs** :

- Une salle à manger et salon permettant aux résidents de se réunir et de partager des moments conviviaux (canapés, télévision, tables, chaises...)
- Une salle d'activités pour la réalisation des activités manuelles et occupationnelles (lecture, coloriage, jeux de société...)
- Une salle multimédia dotée de deux postes informatiques permettant aux résidents d'accéder à internet et de se familiariser avec les outils numériques
- Un terrain de pétanque
- Un espace de balnéothérapie destiné à la réalisation des activités aquatiques à visées thérapeutiques
- Une salle de kinésithérapie équipée
- Une salle de psychomotricité
- Une salle d'apaisement (en attente) permet aux résidents de se poser, de se détendre dans le calme
- Des espaces de jardins (circuit plantes aromatiques, plantes endémiques, sous serre...) avec un kiosque
- Salle de réunion pouvant accueillir les résidents, leur famille et/ou représentants légaux, les partenaires pour les différentes réunions
- Bureau de la coordination : il s'agit d'un espace d'écoute, d'échange autour du projet.

b) Référent de projet :



Un référent de projet vous accompagne dans l'élaboration de votre Projet Individuel d'Accompagnement (PIA) et s'assure avec vous, en se mettant en lien avec les différents acteurs, de sa bonne déclinaison ou de son ajustement le cas échéant. C'est votre interlocuteur privilégié.

c) L'accompagnement à l'autonomie et les actes de la vie quotidienne



L'équipe éducative et l'équipe paramédicale vous accompagnent pour maintenir et développer votre autonomie dans différents domaines :

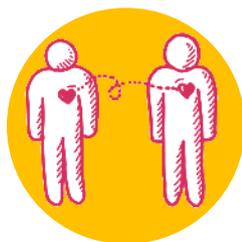
- **Les actes de la vie quotidienne** : accompagnement au repas, lors du lever et coucher, toilettes, les changes, soins d'hygiène et de confort...
- **Le développement personnel** : préserver et développer les capacités d'apprentissage, apprendre à gérer ses émotions, développer des centres d'intérêt, favoriser la confiance et l'estime de soi...
- **Les déplacements autonomes et en sécurité** : les locaux sont adaptés à la libre circulation des fauteuils roulants. Des outils adaptés sont mis en place pour les repères spatio-temporels.
- **Le développement de la communication et la relation avec autrui** : Favoriser la socialisation (acquisition des règles sociales).

d) L'accompagnement à la participation sociale



L'EAM Alice VERDIN propose de nombreuses actions en faveur de la participation sociale des personnes accompagnées. Les prestations sont diverses :

- **Exercice des droits et libertés** : L'équipe peut vous accompagner dans la valorisation de vos droits et le respect de vos besoins (droit de vote, achats personnels, gestion de l'argent de vie...)
- **Vie relationnelle, affective et sexuelle** : nous intervenons lorsqu'une demande est formulée dans les limites juridiques. Nous pouvons vous orienter également vers des partenaires spécialisés (Planning familial...). Au sein du Pôle Adultes, vous pouvez solliciter les référents Vie affective et sexuelle pour répondre à vos interrogations.
- **Représentation des pairs et pair-aidance** : nous prodiguons des informations, des conseils et un soutien concernant l'exercice d'un mandat de représentation (CVS).





- **Lien avec les proches** : nous veillons à maintenir le lien familial/amical au travers d'appels téléphoniques, la réalisation de week-end ou de journée en famille. Vos proches peuvent venir vous rendre visite sur site.

- **Participation aux activités sociales, culturelles et de loisirs** : nous favorisons les relations avec les autres résidents à travers des activités de loisirs (cinéma, restaurant, sortie bateau, concerts, randonnées, séjours en gîte, pique-nique, journées festives...).



- **Ouverture des droits** : Nous pouvons vous informer sur l'ensemble de vos droits dont vous pouvez bénéficier (PCH, allocation logement...). Une assistante de service social peut être sollicitée puisqu'elle fait partie de nos effectifs.

- **Informations, conseil et mise en œuvre des mesures de protection adultes** : Nous délivrons une information sur les diverses mesures de protection juridiques existantes. Des conseils et un accompagnement peuvent être proposés dans les démarches à effectuer pour faire valoir l'accès à aux droits en matière de protection.

e) L'accès aux soins et la promotion de la santé

L'équipe vous accompagne et vous conseille dans l'accès aux soins et à la santé :



- **Soins médicaux** : l'établissement vous propose un médecin référent. Cependant vous êtes libres de choisir un autre médecin traitant hors établissement. Des consultations médicales sont organisées en interne et à l'extérieur avec le médecin traitant et les spécialistes si nécessaire. Un médecin rééducateur intervient tous les trois mois sur site pour réévaluer votre situation si nécessaire. Un ophtalmologue intervient sur l'établissement en fonction des besoins. Un psychiatre coordonnateur intervient sur l'établissement afin d'évaluer l'état de santé mentale et sensibilise le personnel afin de mieux vous accompagner.



- **Soins paramédicaux** : les soins sont dispensés par l'équipe paramédicale : soins d'hygiène de confort, les soins à visée préventive, curative et éducative, administration des traitements médicamenteux. Vous pouvez également bénéficier des prestations de rééducation et autres (ergothérapeute, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, podologue) selon vos besoins.

- **Aide psychologique** : le psychologue de l'établissement est à votre disposition.

- **Pharmacie à usage interne** : l'établissement dispose d'une pharmacie interne.

- **Prévention de la santé** : des ateliers d'accompagnement à la santé sont mis en place



f) Les prestations logistiques

L'EAM Alice VERDIN assure également des prestations ci-dessous :



■ **La restauration** : elle est assurée par un prestataire externe. Les menus sont affichés, les régimes alimentaires ou culturels sont pris en compte. Les petits déjeuners, déjeuners et dîners sont pris dans la salle à manger, ou en chambre si nécessaire.

8h00 : petit déjeuner

12h00 à 13h30 : déjeuner dans le restaurant

18h30 : le dîner

Les menus sont contrôlés par la commission repas, constituée des représentants des résidents et du personnel. Les repas sont payants pour les visiteurs et pour le personnel qui ne participe pas au repas éducatif.



■ **Le transport et déplacements des résidents** : l'EAM Alice VERDIN est mandaté pour tous les transports concernant les visites médicales et les sorties éducatives. Cette prestation est comprise dans le prix de journée.

Les déplacements demandés par les résidents à titre personnel hors région Nord seront à votre charge (sauf motif exceptionnel).



■ **Utilisation des ambulances** : les recours à un transport sanitaire (ambulance ou VSL) se font sur ordonnance médicale uniquement lorsqu'il s'agit de pathologie somatique ne dépendant pas du suivi du handicap. Tout le reste des transports sanitaires concernant le handicap est à la charge de l'établissement.

■ **La blanchisserie** : les draps et les serviettes sont fournis. Les gants de toilettes et les essuie mains sont en papier jetable. Le nettoyage du linge plat (draps et serviettes et vêtements) est assuré par une blanchisserie externe.



■ **L'entretien des surfaces communes** : le rez-de-jardin et le rez-de-chaussée sont nettoyés et rangés par les agents d'entretien de l'établissement.



■ **L'entretien de votre espace privé** : dans le cadre du respect de votre vie privée et du maintien de votre autonomie, vous avez la possibilité d'assurer vous-même l'hygiène de votre chambre.

■ **L'entretien des espaces extérieurs et des véhicules** : L'entretien de la cour est assuré par l'ouvrier polyvalent de l'EAM.



■ **L'entretien des fauteuils** : est assuré par les agents d'entretien une fois par quinzaine. Au quotidien ce sont les accompagnants éducatif et social ainsi que les aides-soignants qui font le petit nettoyage d'appoint après le repas. Les réparations et adaptations nécessaires sont sous la responsabilité des infirmiers et de l'ergothérapeute.

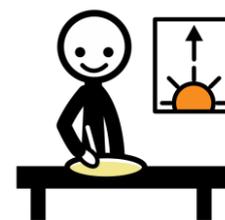
3- Une journée type

Une
journée
type



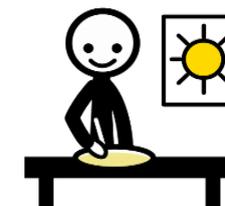
6h30 - 10h30 : **Levers et bains**

8h30 - 9h00 : **Petit déjeuner**



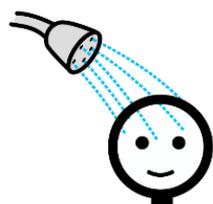
9h00 - 11h30 : **Activités éducatives et thérapeutiques**

12h00-13h30 : **Déjeuner** (en 2 services le premier à partir de 11h30 pour les personnes à qui l'on doit donner à manger avec beaucoup d'attention, dans un cadre calme et sécurisant ; et le deuxième service à 12h30 où les éducateurs mangent avec les plus autonomes).



13h00 - 14h00 : **Toilettes et changes**

14h00 - 16h00 : **Sieste ou temps libre**



15h30 - 16h00 : **Lever de sieste et petit goûter**

16h30 - 17h00 : **Activités de loisirs ou temps**

17h00 - 18h00 : **Douches**

18h00 - 19h30 : **Dîner en salle à manger ou au lit**



19h30 - 20h30 : **Coucher pour ceux qui le souhaite**



Mon projet individuel d'accompagnement, c'est quoi ?



Le projet individuel d'accompagnement (PIA) permet d'être acteur de sa vie dans l'établissement

Le PIA sert à dire comment l'établissement doit m'accompagner. C'est comme un contrat entre moi et l'établissement. Le PIA est écrit sur un document.



Mon PIA doit tenir compte de mon projet de vie.

Mon projet de vie sert à exprimer mes besoins, mes envies et mes objectifs pour ma vie.

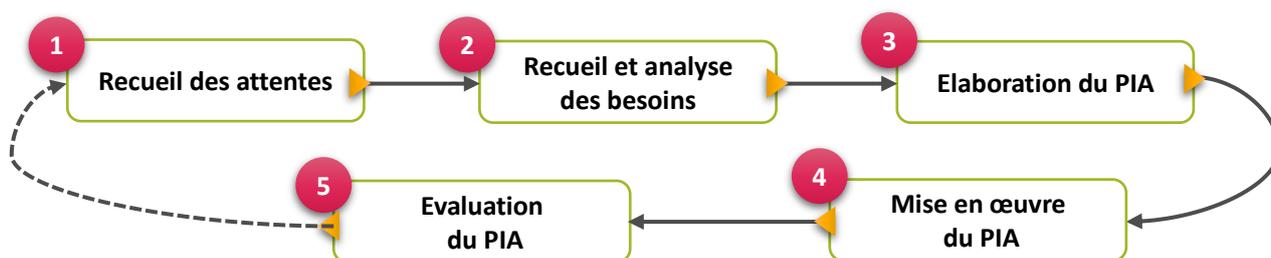
Le PIA permet :

- Un accompagnement adapté à ma situation,
- D'améliorer ma qualité de vie,
- D'être acteur de ma vie.



Le PIA est obligatoire dans les établissements. La loi dit qu'il doit être créé dans les 6 mois suivants mon arrivée dans l'établissement. Mon projet personnalisé peut changer. Les professionnels doivent respecter les changements.

Les étapes clés de l'accompagnement individuel :



1 Le recueil de vos attentes

Dès l'admission, vous expliquez ce que vous souhaitez pour vous dans le cadre de votre accompagnement.



Exemple : « Je souhaite être plus autonome dans ma vie quotidienne, j'aimerais apprendre à me déplacer avec les transports en commun, j'aimerais me faire des amis au foyer ».

Votre référent vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée du projet individuel d'accompagnement.

2 Période d'observation

L'équipe de l'EAM Alice VERDIN évalue vos capacités et vos compétences tout au long de votre accompagnement et particulièrement pendant la période de découverte qui se déroule pendant 2 mois.



Exemple : « Vous avez besoin du psychomotricien pour améliorer votre autonomie en déplacement ».

3 L'élaboration de votre PIA

Vous êtes associés à l'élaboration de votre projet individuel d'accompagnement. Il prend en compte vos besoins et vos attentes ainsi que les préconisations de l'équipe suite à leur analyse et leurs observations. Votre référent, l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires vous proposent les moyens pour répondre aux objectifs de votre PIA.

Et nous signons ensemble l'avenant au contrat de séjour/DIPC, dans lequel figurent les objectifs de travail. Le PIA définit le plan d'actions détaillé. Il vous est transmis dans un délai de 15 jours maximum.

4 La mise en œuvre du PIA

L'EAM vous accompagne dans la réalisation des axes de travail de votre PIA en mobilisant les moyens internes et en collaboration avec nos partenaires.

5 L'évaluation du PIA

Nous évaluons ensemble régulièrement la mise en œuvre de votre PIA.

Une réunion avec vous, votre famille ou représentant légal, les professionnels ainsi que les partenaires est réalisée tous les 18 mois pour réactualiser votre PIA. Des évaluations intermédiaires sont proposées afin d'ajuster les objectifs du PIA avec votre participation.



5- La fin de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement peut être décidée pour les raisons suivantes :

- Fin de notification non renouvelée
- Atteinte des objectifs fixés conjointement et absence de nécessité d'en fixer de nouveaux
- Non-respect des engagements nécessaires au bon déroulement du PIA
- Souhait de votre part d'arrêt ou de suspension de l'accompagnement pour des raisons personnelles,
- Cas de force majeure

Quelles qu'en soient les raisons, le départ doit se préparer par un accompagnement adapté. Dans chacun des cas, un rendez-vous entre la Direction ou le chef de service, le référent de projet, et les responsables légaux est prévu afin d'échanger sur cette fin d'accompagnement et les relais à engager.

Les moyens

1- Les professionnels

Pour satisfaire au mieux vos besoins une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition.



SERVICE DE JOUR

- ▶ Educateurs spécialisés
- ▶ Assistant de service social
- ▶ Moniteurs éducateurs
- ▶ Accompagnants éducatif et social
- ▶ Auxiliaires de vie
- ▶ Agent de soin
- ▶ Aides-soignants DE
- ▶ Aides éducateurs
- ▶ Psychologue

EQUIPE DE NUIT

- ▶ Aides-soignants DE
- ▶ Auxiliaire de vie

SERVICE ADMINISTRATIF

- ▶ Directeur Adjoint
- ▶ Cheffe de service
- ▶ Cheffe de bureau
- ▶ Secrétaires

SERVICE PARAMEDICAL

- ▶ Infirmiers DE
- ▶ Ergothérapeute
- ▶ Psychomotricien
- ▶ Kinésithérapeute

SERVICES GENERAUX

- ▶ Agent de maintenance
- ▶ Agents polyvalents

EQUIPE MEDICALE

- ▶ Médecin
- ▶ Pharmacien

2- Les partenaires



L'établissement met la priorité sur l'accès aux dispositifs de droit commun (Club de sport, loisirs, Médiathèque...). Le travail en réseau est ainsi régulièrement réactualisé en lien avec votre demande mentionnée dans votre PIA.

L'EAM identifie tous les acteurs concernés par les différentes situations et s'assure de leur participation dans les accompagnements réalisés.

3- Les locaux

L'EAM Alice VERDIN dispose de 2 sites géographiques :

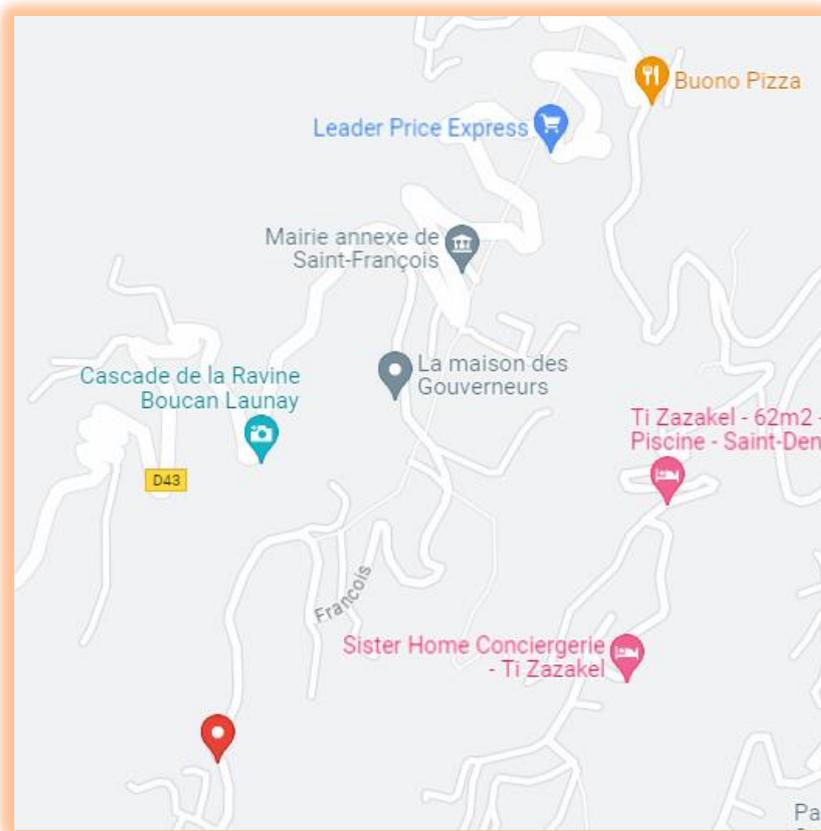


Situation géographique :

Site de Saint-François au
57 chemin Alfred Mazerieux 97400
SAINT-DENIS.



Il est desservi par les lignes de bus Citalis n°23

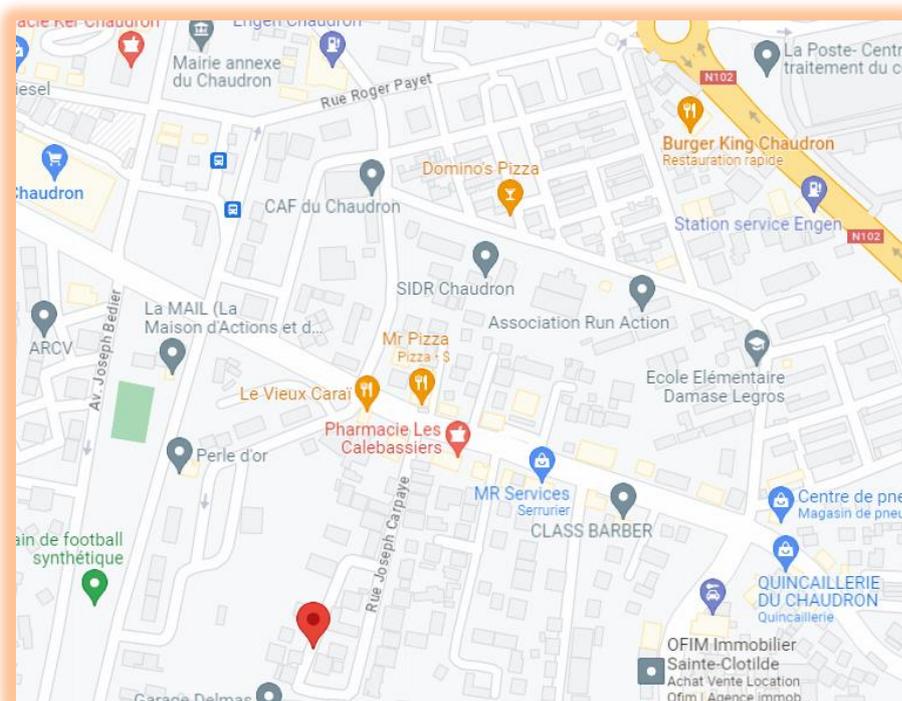


Situation géographique :

Site de Sainte-Clotilde
au
18 rue Joseph Carpaye 97490
Sainte-Clotilde.



Il est desservi par les lignes de bus Citalis n°5, 24, 24a, 25, 26, 27, 27a, 28, 29a, 31, 32, 33, 40



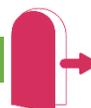
Autres informations

1- Argent et objets de valeurs :



L'argent peut être mis au coffre sous la responsabilité de votre référent. Les objets de valeurs doivent être enfermés sous clés dans leur armoire ou dans un coffre dans la chambre acquis personnellement, sous contrôle du référent.

2- Sorties individuelles



Après consultation du référent et information à la direction, vous pouvez sortir, en faisant appel au GIHP, au taxi, transport en commun ou à la famille. Vous pouvez demander à sortir individuellement. Vous pouvez faire appel à la prestation de compensation du handicap (PCH) et une aide humaine pour payer un accompagnateur en cas de sortie individuelle hors programme de l'EAM. Vous devez prévenir au moins 72h à l'avance pour décommander les repas.

3- Les visites



Vous pouvez accueillir dans sa chambre, en salle d'activité ou dans la cour des visiteurs. Il peut s'agir d'une simple visite ou pour un repas partagé fourni par vos soins ou par vos visiteurs. Vos visiteurs devront prévenir à l'avance de leur venue, respecter les lieux privés et ne pas déranger le service dans les moments de bains et de repas. L'enceinte de l'EAM est non-fumeur pour les visiteurs.

4- Le conseil de vie sociale (CVS)



Le CVS est constitué de représentants des résidents, de leurs familles, du personnel, du conseil d'administration de l'association et d'un élu de la mairie. Il permet d'échanger sur le fonctionnement du service, sur les projets, les aménagements...

5- Médiation des conflits



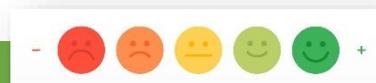
En cas de conflit avec l'établissement, vous pouvez solliciter l'aide d'une personne qualifiée, qui sera médiateur dans le conflit. La liste des personnes qualifiées est affichée dans les locaux et disponible en Annexe du livret d'accueil.

6- Le respect de la volonté



En cas de décès ou d'hospitalisation, la famille ou le représentant légal sera prévenu dans les meilleurs délais. Toutes les volontés exprimées par le résident, notamment dans les directives anticipées seront respectées. À défaut, la direction prendra les mesures nécessaires. Vos effets personnels sont restitués à la famille qui dispose d'un délai raisonnable pour les retirer.

7- Les enquêtes de satisfaction



Elles permettent de recueillir votre avis sur les prestations proposées et de faire progresser leur qualité. Chaque année, un questionnaire de satisfaction est adressé aux résidents et à sa famille. Les résultats de ces enquêtes annuelles sont présentés au CVS.



Une commission est organisée régulièrement et vise l'amélioration continue de la prestation restauration. Elle inclut les résidents, des représentants des professionnels de l'établissement et un représentant du prestataire repas. Ils y sont amenés à faire un retour sur les menus et la qualité des repas ainsi que leur souhait d'amélioration.

Vos droits et obligations

1- Données personnelles, confidentialité et accès au dossier



Chaque personne accompagnée à l'AFL a un dossier qui rassemble des informations : Administratives, Médicales, Éducatives (dont le PIA) et Professionnelles (visant à mesurer l'activité du service).

Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Ogirys et son contenu est couvert par la confidentialité et le secret médical.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour votre accompagnement. Les informations sont partagées uniquement avec les personnes qui en ont besoin et y sont autorisées, avec votre accord.

Lorsque vous quitterez l'EAM Alice VERDIN, vous pourrez partir avec votre dossier pour un autre établissement. L'établissement conservera ces données pendant 5 ans.

Si vous souhaitez consulter votre dossier :

Vous pouvez à tout moment consulter votre dossier. Vous devez pour cela faire une demande écrite auprès de la Cheffe de service qui mettra à disposition votre dossier numérique.

2- Consultation du projet d'établissement



Le projet d'établissement peut être consulté au sein de l'établissement. Vous devez en faire la demande auprès de la Direction.

3- La personne de confiance



Vous avez le droit de choisir une personne de confiance :

- C'est un droit
- Ça n'est pas une obligation

Si vous en avez besoin, la personne de confiance peut vous aider :

- À comprendre les informations
- À faire mes propres choix
- À prendre mes propres décisions

Par exemple :

La personne de confiance peut :

- *m'accompagner lors de la signature de mon contrat avec l'établissement*
- *m'accompagner pendant les rendez-vous médicaux*
- *m'aider à comprendre mes droits et mes devoirs*



4- La Bienveillance et la prévention de la maltraitance



L'EAM Alice VERDIN met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé. Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement. C'est ce qu'on appelle la bienveillance.



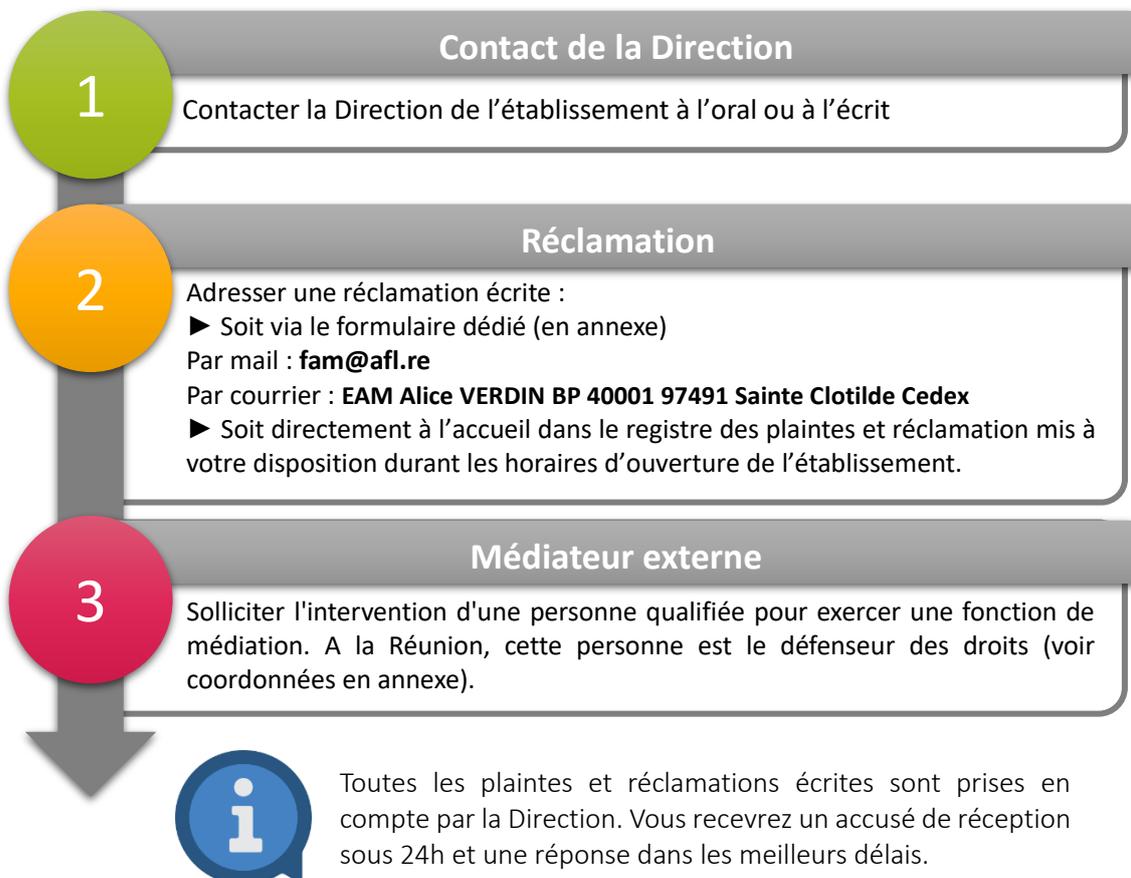
L'AFL sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bienveillance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le 3977 ou vous rendre à l'adresse suivante : <https://3977.fr/nous-contacter/>

5- Vos recours en cas de non-respect de vos droits



Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une sanction disciplinaire ou n'importe quelle décision concernant votre accompagnement, vous pouvez :



Informations utiles

1- Horaires et jours d'ouverture



L'accueil est ouvert et joignable de 8h à 16h du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires, vos appels sont redirigés automatiquement vers le numéro d'astreinte.

L'EAM Alice VERDIN est ouvert 365 jours par an.

2- Comment nous contacter



PAR TELEPHONE

02 62 94 86 15



PAR MAIL

fam@afl.re



PAR COURRIER

57 chemin Alfred Mazerieux
97400 SAINT-DENIS

3- Financement et coût de l'accompagnement



Les frais d'hébergement restent à votre charge. Pour ce faire, vous bénéficiez à la fois de l'allocation logement de la CAF, d'une prise en charge ASA (du Département). Votre contribution est calculée en fonction de vos ressources et plafonnée afin que vous puissiez conserver un minimum de moyens financiers (30% de votre AAH).

4- Les assurances



Un contrat d'Assurance « Responsabilité Civile Association » est souscrit par l'Association auprès d'une Compagnie régie par le Code des Assurances. Les garanties souscrites couvrent l'ensemble des dommages des personnes accompagnées durant le temps d'accueil.

5- Les contacts utiles



Association Frédéric Levavasseur - 3 rue Pierre Aubert 97491 Sainte-Clotilde CEDEX - BP 40 001

Tél : 0262 41 29 23 - Fax : 0262 21 39 99 - Email : afl@afl.re - <https://associationfredericlevavasseur.re/>

MDPH - 13, rue Fénélon - BP 60183, 97464 Saint-Denis Cedex

Tél : 0 800 000 262 - Email : mdph974@mdph.re - <https://www.mdph.re/>

CAF - 412 Rue Fleur de Jade, 974833 Sainte-Marie CEDEX Sainte-Marie

Tél : 3230 - <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-reunion>

ARS - 2bis, Avenue Georges Brassens, CS 61002 - 97743 Saint Denis CEDEX 9

Tél : 0262 97 90 00 - <https://www.lareunion.ars.sante.fr/>

Annexe 1 : La charte des droits et libertés de la personne accueillies

1. Le droit à un accompagnement

J'ai droit à un accompagnement, tel que je suis



2. Droit à une aide adaptée

J'ai le droit à une aide personnalisée, tout au long de ma vie



3. Droit à l'information

J'ai le droit à une information simple et complète :

- Sur mon accompagnement
- Sur mes lieux de vie
- Sur les possibilités d'accompagnement
- Sur le respect de ma vie personnelle



4. Libre participation de la personne

- Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement
- J'ai le droit à un projet personnalisé
- Il s'appelle le PP
- J'ai le droit d'être aidé



5. Droit de refus

- Je peux dire non aux aides proposées
- Je peux en demander le changement



6. Droit au respect des lieux familiaux

J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux



7. Liberté de croyance

J'ai le droit au respect de ma religion



8. Droit à la protection

Mes informations personnelles sont privées

Je dois donner mon accord pour les partager

J'ai le droit :

- d'être protégé
- d'être en sécurité
- j'ai le droit aux soins



9. Droit à l'autonomie

- Je peux circuler librement
- Je peux être accompagné si j'en ai besoin
- Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement
- Je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non



10. Principe de prévention et de soutien

- J'ai le droit à un soutien dans les moments importants
- Le soutien peut être celui de ma famille
- Le soutien peut être celui des professionnels



11. Droit à la citoyenneté

L'établissement doit m'aider

- à connaître mes droits
- à respecter mes devoirs



12. Dignité et intimité de la personne

J'ai le droit à :

- une intimité
- une vie affective et sexuelle

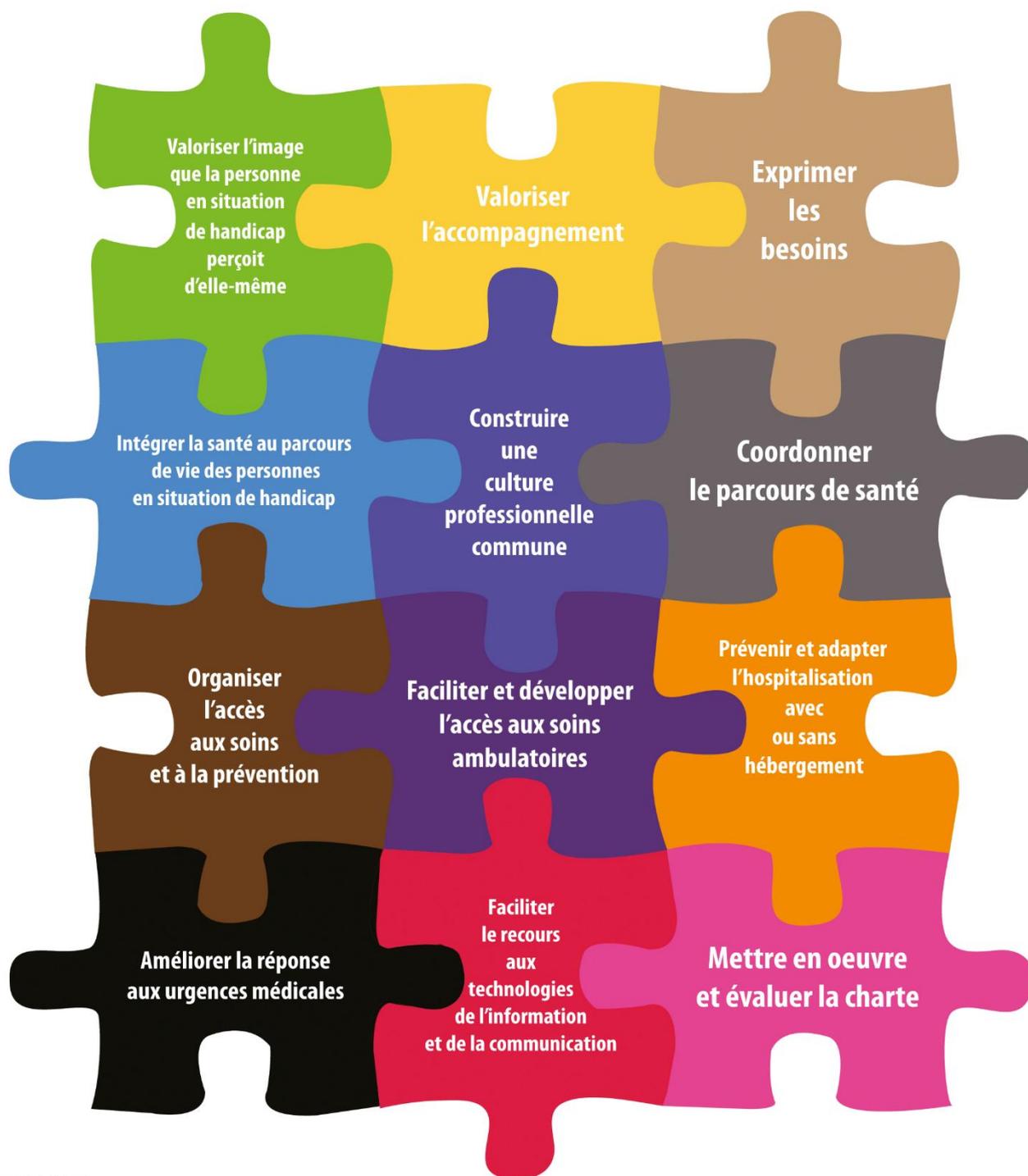


Adaptation de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie

*Logo européen FALC : Facile A Lire et à Comprendre

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Évaluez l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap et la charte Romain Jacob avec le baromètre Handifaction !

Handidactique

Annexe 3 : La liste de personne qualifiée

LE DÉFENSEUR
DES DROITS



Comme la liste des personnes qualifiées à la Réunion n'est pas encore établie, pour faire valoir vos droits, ci-dessous la liste des défenseurs des droits sur le Département

Mis à jour le		14/02/2024	
Secteur	Nom et fonctions	Permanence (accueil du public sur RDV)	Coordonnées
Bras Panon Point d'accès au droit de Bras-Panon	Karine HOAREAU	Mercredi : après-midi	5 bis rue Azema - Rivière du Mat les Hauts 97412 BRAS PANON Tel : 02 62 58 55 59
Le Port Maison du citoyen du Port	Michel CHANE SAN	Vendredi : matin	37 avenue Raymond Vergès 97420 LE PORT Tel : 02 62 71 22 27
Le Tampon Maison de justice et du droit	Claude MAILLOT	Vendredi : journée	155, avenue de l'Europe - ZAC Chatoire 97430 LE TAMPON Tel : 02 62 57 31 26
Saint-André Point d'accès au droit de Saint-André	Karine HOAREAU	Mardi : après-midi	Domaine de vanille 470 rue de la Gare - Bât. G 97440 SAINT-ANDRE Tel : 02 62 58 11 91
Saint-Denis Antenne de justice et du droit des Camélias	Laurent SANTAMARIA	1er et 3ème Mercredi : journée	1-7 allée des Bureaux 97400 SAINT-DENIS Tel : 06 93 92 63 30
Saint-Paul Maison de justice et du droit de Saint-Paul	Nicole ROUCHAUD	Lundi : après-midi Mercredi : après-midi	30, quai Gilbert 97460 SAINT-PAUL Tel : 02 62 45 42 98
Sainte-Marie Maison intercommunale des services de Beauséjour	Marietta LEROUX	Mardi : après-midi Sur rendez-vous : maisondeservices@ville-sainte-marie.re	225 rue du Marché de Beauséjour 97438 SAINTE-MARIE Tel : 02 62 80 02 40
Sainte-Suzanne Point justice de Sainte-Suzanne	Marietta LEROUX	Mardi : matin	1 rue Isnelle Amelin 97441 SAINTE-SUZANNE Tel : 02 62 52 35 23

Annexe 4 : Fiche de saisine d'une personne qualifiée

Je soussigné(e) : Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

**Demande la saisine de M
personne qualifiée, pour faire valoir mes droits dans le différend qui m'oppose à :**

L'établissement/service social ou médico-social :

Nom :

Adresse :

Résumé des motifs de la saisine :

(Ce résumé peut être accompagné d'un courrier plus détaillé et d'éventuels justificatifs).

Fait à

Le/...../20.....

Signature :
(Nom et qualité du signataire)